

SITES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE DE LA NIÈVRE :

1. Cosne-Cours-sur-Loire :

9, Mail Saint-Laurent
58204 Cosne-Cours-sur-Loire
Tél. : 03.86.28.84.50

2. Clamecy :

1 C, Quai de Beuvron
58500 Clamecy
Tél. : 03.86.24.01.70

3. La Charité-sur-Loire :

Rue de la Pépinière
58400 La Charité-sur-Loire
Tél. : 03.86.69.67.00

4. Corbigny :

Rue au Loup
58800 Corbigny
Tél. : 03.86.93.46.30

5. Nevers Chaméane :

10, Impasse des Ursulines
58039 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.71.88.60

6. Nevers Bords de Loire :

24 bis, Rue Bernard Palissy
58039 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.61.88.00

7. Nevers Vauban :

16, Rue Vauban
58028 Nevers Cedex
Tél. : 03.86.61.97.00

8. Imphy :

41,43 Rue Camille Baynac
58160 Imphy
Tél. : 03.86.93.57.00

9. Decize :

4, Bd Galvaing
58302 Decize cedex
Tél. : 03.86.93.57.50

10. Château-Chinon :

Maison de la Solidarité
6, Place Notre Dame
58120 Château-Chinon
Tél. : 03.86.79.47.40

Moulins-Engilbert :

4, Rue Salonnyer
58290 Moulins-Engilbert
Tél. : 03.86.93.46.00

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE

A VOTRE DEMANDE :

- **certificat médical datant de moins de 1 an**, bilan ophtalmologique ou auditif, comptes rendus d'hospitalisation(s) et examens complémentaires,
- **justificatif de domicile**,
- **justificatif d'identité de la personne en situation de handicap ou de son représentant** (carte nationale d'identité, carte de séjour, etc...).

Une fois que votre dossier est complet, vous l'adressez ou le déposez directement à l'accueil de la MDPH



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Direction de l'Autonomie
MDPH de la Nièvre
11 bis, rue Emile Combes
58000 NEVERS

Ligne de bus :

Arrêt Banlay (T2 et lignes 4, 10, 12 14)

Tél : 03 58 71 05 50
mdph@nievre.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 13h à 16h30

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

Plus d'infos sur nievre.fr
onglet « Mieux vivre avec son handicap (MDPH) »

La RQTH Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé





À QUOI SERT LA RQTH ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sert à montrer que vous êtes porteur d'un handicap, que vous pouvez travailler mais ne pouvez pas réaliser certaines tâches (ex : ne pas porter de choses lourdes, travailler debout...).

La RQTH est une décision administrative accordée aux personnes en situation de handicap, leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

DURÉE DE VALIDITÉ :

La durée de validité de votre RQTH est inscrite sur la notification que vous recevez de la MDPH. Vous devez conserver cette notification toute votre vie.

Pensez à renouveler votre demande de RQTH 6 mois avant sa date d'expiration.

SI VOTRE DEMANDE EST REFUSÉE :

Si votre demande de RQTH est refusée, vous pouvez contester cette décision en adressant un courrier à la MDPH, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la décision.

VOTRE EMPLOYEUR :

Lorsque vous avez la RQTH, vous n'êtes pas obligé d'en informer votre employeur.

Mais si vous l'informez, il pourra adapter votre travail en fonction de vos difficultés.

Il pourra également obtenir une aide financière pour acheter du matériel nécessaire à l'aménagement de votre poste de travail.

SI VOUS CHERCHEZ DU TRAVAIL :

Vous pouvez inscrire sur votre CV que vous avez la RQTH. Des entreprises préfèrent recruter des personnes ayant la RQTH sinon elles doivent verser une compensation financière à l'État.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE RQTH ET OÙ TROUVER LE FORMULAIRE ?

Vous devez compléter un formulaire de demande et joindre les pièces obligatoires.

Un accompagnement à la constitution de votre dossier peut vous être apporté afin d'établir votre demande et formuler votre projet de vie. Les formulaires sont disponibles :

- A l'accueil de votre MDPH
- Sur le site d'action médico-sociale dont vous dépendez (coordonnées ci-après)
- Dans une maison France Services
- Vous pouvez également compléter et déposer votre demande de façon dématérialisée par Télé service : mdphenligne.cnsa.fr

